



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/44

Assemblée générale et Conseil d'administration de la Société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEM patrimoniale) – Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/44 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE
MIXTE PATRIMONIALE DU GRAND LYON (SEM
PATRIMONIALE) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEM patrimoniale) a été constituée en 2009 avec pour mission de soutenir le développement économique des territoires considérés comme peu attractifs et/ou dans des secteurs d'activités innovants où la collectivité constate un déficit d'initiatives privées.

Elle a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation :

- le maintien et le développement de locaux commerciaux, de pôles de services, de pôles artisanaux, de pôles d'activités, de pôles médicaux et de locaux dans les champs d'intervention de l'économie sociale et solidaire ;
- le développement et la pérennisation des hôtels d'entreprise ;
- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain ;
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Le capital social de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon est détenu à hauteur de 66% par les collectivités territoriales : Métropole de Lyon (55,44%) Ville de Lyon (5,61%), Vénissieux (2,53%), Vaulx-en-Velin (1,21%), Villeurbanne (0,66%) et Rillieux-la-Pape (0,55%), la part restante revenant aux actionnaires privés de la société : Caisse des dépôts et consignation (20 %), Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %) et Caisse d'Épargne Rhône Alpes (1,86 %).

II – Modalités de représentation :

Selon l'article 29 des statuts, l'Assemblée générale de la SEM patrimoniale est composée de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, et d'un représentant titulaire désigné par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En vertu de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales et l'article 14 des statuts, toute collectivité doit se voir attribuer au minimum un siège au sein du Conseil d'administration des SEM.

La Ville de Lyon détient 5,61 % du capital de la société, et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée générale et d'un siège au Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1524-5 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 3 mars 2020 ;

DELIBERE

1- Monsieur Sylvain GODINOT est désigné pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEM patrimoniale).

2- Ledit représentant est autorisé à occuper la fonction de président du Conseil d'administration ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET